



Ville de Fagnières

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2014

N° 2014-03-06-10

**RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES
PROPOSITION D'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE
RENTRÉE SEPTEMBRE 2014**

Le 6 mars 2014 à 20 h 30 le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 26 février 2014

Date d'affichage de la convocation : 26 février 2014

PRÉSIDENCE : M. BIAUX, Maire

PRÉSENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme ROLLET – M. FAUCONNET – Mme LE LAY – M. BISSON -
M. PIERRON, adjoints.

M. LHENRY – Mme MILLOT – M. PEROT – M. SARTELET – Mme STEVENOT – M. CAILLOT –
M. SMITH – Mme LEFORT – M. CHOUARD – Mme MASSON – M. ANTUNES –
Mme CORREIA – M. CARRASCO – M. BESSON.

EXCUSÉS : Mme LEMERE donne pouvoir à Mme STEVENOT
Mme MOREAU donne pouvoir à Mme DETERM
Mme THILLY donne pouvoir à Mme MILLOT

ABSENTS : Mme DORTA
M. PERNET
Mme GABREL
M. JOSEPH

Membres en exercice : 29
Membres présents : 22
Procurations : 3
Votants : 25

Secrétaire de séance : Mme STEVENOT

**10/ RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES
PROPOSITION D'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE
RENTRÉE SEPTEMBRE 2014**

Rapporteur : Mme DETERM

La loi d'orientation et de programmation constitue une étape majeure de la refondation de l'école de la République qui a été érigée en priorité nationale par le gouvernement. Cette loi propose la mise en œuvre de mesures clés pour une école juste pour tous et exigeante pour chacun.

Parmi ces mesures, la réforme des rythmes scolaires à l'école primaire s'avère être un des éléments pour mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, publié le 26 janvier 2013, précise le cadre réglementaire national de la nouvelle organisation du temps scolaire, à l'intérieur duquel des adaptations locales sont possibles.

La ville de Fagnières partage le bien-fondé de cette réforme qui met au cœur de son projet l'intérêt de l'enfant et la volonté de tout mettre en œuvre pour sa réussite éducative.

Toutefois, afin de rassembler les meilleures conditions pour la réussite de la réforme des rythmes scolaires sur le territoire de la commune, le conseil municipal lors de sa séance du 29 mars 2013 émettait un avis favorable afin de solliciter le report de la mise en œuvre des nouveaux rythmes éducatifs à la rentrée scolaire 2014/2015 et décidait de mettre en place un comité de pilotage pour conduire la réflexion.

Une démarche de consultation des acteurs de la communauté éducative s'est donc engagée afin de recueillir les avis et attentes de chacun. Cette consultation a permis d'actualiser l'état des lieux, de mesurer les avantages et les inconvénients des différentes organisations possibles du temps de l'enfant sur la semaine. Elle a permis de dégager des objectifs éducatifs communs et d'arrêter une nouvelle proposition d'organisation des temps scolaires pour la prochaine rentrée, partagés et validés par le comité de pilotage composé de représentants de l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

La Communauté d'agglomération de Chalons en Champagne, gestionnaire du transport scolaire, a également été associée à la démarche de concertation. Celle-ci a validé le maintien d'un transport scolaire le matin et le soir (après le temps scolaire mais également après les temps d'activité périscolaires).

Le projet d'organisation du temps scolaire sera transmis au Directeur d'académie des services de l'éducation nationale qui arrêtera le projet d'organisation pour chaque école

La réflexion et la construction du projet éducatif de territoire en cours d'élaboration préciseront les modes d'organisation, les contenus et les articulations entre les différents temps scolaires et périscolaires, dont les nouveaux temps périscolaires.

L'organisation du temps scolaire est en annexe jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Education ;

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2013-03-29-14 du 29 mars 2013 portant demande de report de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires ;

CONSIDÉRANT que les dispositions du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, codifiées au Code de l'Education, visent à optimiser le temps d'enseignement en école maternelle et élémentaire en prenant davantage en compte le rythme de l'enfant et en particulier les temps favorables à la mobilisation de ses capacités d'apprentissage scolaire, et incitent les communes à formaliser un projet éducatif territorial (PEDT) avec l'ensemble des partenaires qui interviennent auprès des enfants ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de ces nouveaux rythmes scolaires (étalement des 24h d'enseignement sur 9 demi-journées incluant le mercredi matin, contre 4 journées auparavant, avec des journées de classe de 5h30 maximum, contre 6h auparavant) est prévue à compter de la rentrée scolaire de septembre 2013 et, à titre dérogatoire, pour les communes qui en font la demande, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014 ;

CONSIDÉRANT enfin qu'une large concertation engagée sur la réforme des rythmes scolaires a associé toute la communauté éducative (parents, jeunes, enseignants, professionnels de la petite enfance) et a montré l'intérêt d'une réflexion globale sur l'ensemble des enjeux intéressant le public visé : cohérence entre les différents temps de l'enfant, place des parents, implication des associations locales, offre sportive et culturelle ;

OUI l'exposé qui précède,

APPROUVE la proposition concernant la nouvelle organisation du temps scolaire des écoles maternelles et primaire de la ville applicable à la rentrée scolaire 2014/2015 à soumettre à la DASEN.

AUTORISE Monsieur le Maire à soumettre cette nouvelle organisation au DASEN, seul habilité à fixer les nouveaux horaires, afin de statuer sur cette proposition.

Résultat du vote :

- Voix pour : 19
- Voix contre : 1
- Abstention : 5

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX